

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



1978
1200

Distr.
GENERALE
A/33/125
30 mai 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
Point 111 e) de la liste préliminaire*

NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES
SUBSIDIAIRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Tribunal administratif des Nations Unies

Note du Secrétaire général

1. Les paragraphes 1 et 2 de l'article 3 du statut du Tribunal administratif des Nations Unies /résolution 351 A (IV) de l'Assemblée générale/ disposent :

"1. Le Tribunal se compose de sept membres, tous de nationalité différente. Trois d'entre eux seulement siègent dans chaque espèce.

2. Les membres sont désignés pour trois ans par l'Assemblée générale et leur mandat est renouvelable, étant entendu toutefois que, parmi les premiers membres désignés, deux membres sont désignés pour un an seulement et deux autres pour deux ans. Le membre désigné en remplacement d'un membre dont le mandat n'est pas expiré ne l'est que pour le reste du mandat de son prédécesseur."

2. Le Tribunal se compose actuellement des membres suivants :

Mme Paul Bastid (France) **
M. Francisco Forteza (Uruguay) *
M. Mutuale Tshikankie (Zaïre) **
M. Francis T. P. Plimpton (Etats-Unis d'Amérique) ***
Sir Roger Bentham Stevens (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ***
M. Endre Ustor (Hongrie) *
M. R. Venkataraman (Inde) **

* Mandat expirant le 31 décembre 1978.
** Mandat expirant le 31 décembre 1979.
*** Mandat expirant le 31 décembre 1980.

* A/33/50/Rev.1.

3. A sa trentième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 3394 (XXX) du 20 novembre 1975, a nommé MM. Forteza et Ustor membres du Tribunal pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1976. Le mandat de ces deux membres du Tribunal expirant le 31 décembre 1978, l'Assemblée générale sera appelée, à sa trente-troisième session, à nommer deux personnes pour pourvoir les sièges devenus ainsi vacants. Les personnes nommées le seront pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 1979.

4. Lors des sessions précédentes, la Cinquième Commission présentait à l'Assemblée générale un projet de décision où elle indiquait le nom des personnes dont elle recommandait la nomination. Le Secrétaire général propose de procéder de même à la trente-troisième session.
